

DÉCRET N° 2024 – 1284 DU 23 OCTOBRE 2024
portant affectation du domaine de 08 ha 39 a 97 ca devant
abriter le nouveau port de pêche.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant codes des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 23 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 octobre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Est affecté au Port autonome de Cotonou pour la construction d'un nouveau port de pêche, le domaine de 08 ha 39 a 97 ca dont les coordonnées sont indiquées à l'article 2 du présent décret.

Article 2

Les coordonnées géographiques approchés de l'immeuble se présentent comme suit :



COORDONNEES		
Bns	X	Y
B1	438163.05	702323.15
B2	438403.79	702318.70
B3	438466.90	702192.15
B4	438504.90	702088.02
B5	438306.36	702082.99
B6	438167.51	702080.80
B7	438167.58	702203.88

Article 3

Les travaux projetés devront être réalisés conformément aux dispositions en vigueur en République du Bénin, en matière de construction et de protection de l'environnement.

Article 4

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

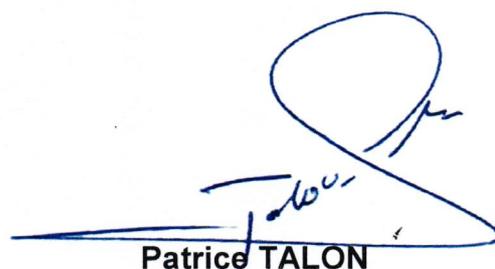
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

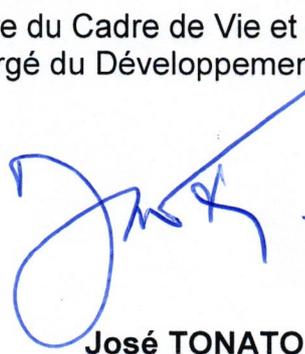
Fait à Cotonou, le 23 octobre 2024

Par le Président de la République,
 Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
 chargé du Développement durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Économie
 et des Finances,



Romuald WADAGNI
 Ministre d'État

Le Garde des Sceaux, le Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – C.COM 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – SGG 4 – MEF 2 – MCVT 2 – MJL 2 – AUTRES
MINISTÈRES 18 – JORB 1.